



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 05
Votants : 25

Délibération n°

2023_D_036

Objet de la délibération : Location parcelle communale cadastrée section ZR n°113 – Lieudit « Les Chappes » à Villemaur-Sur-Vanne -

Monsieur Le Maire :

- ↳ Rappelle les termes de la délibération n° 2022-017, en date du 22 janvier 2022, relative à la location de la parcelle communale cadastrée ZR n° 113, lieudit « Les Chappes » au profit de la Sas Base de Loisirs « L'Etang »,
- ↳ Fait savoir que le bail initialement prévu n'a pu être signé compte tenu de l'absence de raccordement électrique sur cette parcelle. Les travaux ont été effectués en 2022, il donc nécessaire de modifier certaines mentions sur ce bail à savoir : la durée et le montant de loyer.
- ↳ Propose : une durée de 9 ans à compter du 15 Avril 2023 et de fixer le montant du loyer comme suit :

Année	Part fixe	Part variable (*)
2023	2 500,00 Euros	0 % du chiffre d'affaires
2024	2 500,00 Euros	2 % du chiffres d'affaires
2025	2 500,00 Euros	3 % du chiffre d'affaires
2026	2 500,00 Euros	4 % du chiffre d'affaires

(*) *Le chiffre d'affaires pris en compte est celui du locataire.
Le montant de la part variable sera plafonné à 6 000 €/an.*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;
Vu le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **DECIDE** de fixer le montant du loyer comme suit :

Année	Part fixe	Part variable (*)
2023	2 500,00 Euros	0 % du chiffre d'affaires
2024	2 500,00 Euros	2 % du chiffres d'affaires
2025	2 500,00 Euros	3 % du chiffre d'affaires
2026	2.500 Euros	4 % du chiffre d'affaires

() Le chiffre d'affaires pris en compte est celui du locataire.
Le montant de la part variable sera plafonné à 6 000 €/an*

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et la SAS Base de loisirs « L'Etang » pour une **durée de 9 ans** à compter du **15 avril 2023** pour la location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2,5 ha environ issue de la parcelle ZR 113 afin d'y exploiter une base de loisirs.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

